

Droit à l'image- Autorisation

Nom et adresse de
l'établissement

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)
(noms et prénoms des représentants
légaux).....

domicilié(s)

autorise(sons) l'école, l'établissement, le professeur.....

à filmer , sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes)
enfant(s) mineur(s) (nom(s) - prénom(s)).....

scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de.....

au sein de l'établissement.....

pour la réalisation d'une vidéo dans le cadre de la participation au concours départemental « L'égalité
entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes »

à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s)
susmentionné(s) aux fins d'un document répondant aux exigences du concours.

à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s)
susmentionné(s) sur le site internet de l'établissement, de la Préfecture de département, de la direction
des services départementaux de l'Education nationale et du Rectorat de l'Académie de Nantes. Cette
diffusion aura pour seul objectif de promouvoir le concours et les valeurs qu'il défend.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment
dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère)
précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »